CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste

POUR COSTIN BAYOU, MANDEVILLE & L'HABITATION MARIGNY.

Le bateau à vapeur CORSAIRE, partira du chemin à coulisses le 9 du courant, à 9 heures du matin, et reviendra vers le soir, il partira de Mandeville à 4 heures du soir. Pour plus amples renseignements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

6 mars—3 BAGLEY & MERRITT.

A VENDRE.

Le bateau à vapeur WALTER SCOTT, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à

10 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR TRIESTE. (passage seulement.)

Le brick fin voilier, WILLIAMS, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour passage à Gibraltar ou Trieste, ayant de bons aménagemens, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
6 mars rue Royale, No. 117

POUR TAMPICO.

La goëlette CREOLE, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Cormier, partira positivement lundi prochain, 10 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine Cornier, ou à

HARRISON, BROWN & Co,
5 mars rue Royale, No. 117

A FRETER

La goëlette ECLIPSE, fine voilière, capitaine Leiderscloff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à

JULES LE BLANC,
4 mars rue Royale, No. 103.

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette mexicaine TITAN, capitaine Davis, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à J. PRATS & FILS,
1 mars rue Ste. Anne, No. 52.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain GENERAL SANTA-ANNA, est en chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 90 pour cent sur le montant des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
1 mars rue Toulouse, No. 27.

POUR LIVERPOOL.

Le navire AMBASSADOR, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le port ci-dessus.

1 mars LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, CRESCENT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Hadley. Pour frêt de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à

I. OGDEN & CO,
21 fév rue du Canal, No. 72.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, BELLA-ANITA, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
10 fév rue Toulouse, No. 27.

POUR MARSEILLE.

Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagemens), s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR BELIZE (Honduras.)

La goëlette GLEANER, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
12 fév rue Royale, No. 103.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire MARATON, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & Co.
11 fév Rue du Canal, No. 72.

POUR BORDEAUX.

Le navire français L'EUCHARIS, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,
6 fév rue Toulouse, No. 23j

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
5 fév rue Toulouse, No. 27

POUR TAMPICO.

La goëlette TALBOT JONES, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

31 jan HARRISON, BROWN & Co.

POUR LA HAVANE

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

21 jan COURVAL, ACEBO & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 jan TUYES & CO.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 3 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fs. PERRET & GALLY,
11 jan rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 68, ou à TIERNAN, CUDDY & CO,
6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

A LOUER OU A BAIL.

A partir du 1er. avril prochain.

Une MAISON très spacieuse, située rue du Quartier, entre Rempart et Bourgogne, No 172, limitrophe à celle de M. Pandely, anciennement occupée par Me. Ste. Marthe, cette maison a été bâtie pour une école et jusqu'à ce jour n'a servi qu'à cela. S'adresser à Fs. GIROD,

à son bureau, chez Mrs. Blanc & Brugier, ou Rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines, No. 300. 1 mars—6

A LOUER.

La MAISON en briques à 3 étages et magasin d'entrepôt, dans la rue de Jefferson, à côté de M. Hermann. S'adresser à A. Delpuech, rue de Chartres, ou à P. SOULE,
24 fév—5 rue St. Louis, No. 86.

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boîte, No. 325, à la poste. 22 fév

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à T. NICOLET & Co.
15 fév

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 90 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 jan B. DUPUY.

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par I. OGDEN & Co.
11 fév Rue du Canal, No. 72.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 9 avril 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michael Clifford, les esclaves et terrains ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES

CHENEY, négresse âgée d'environ 40 ans.
BETSEY, négresse âgée d'environ 23 ans.
TOM, nègre âgé d'environ 75 ans.

TERRAINS.

Deux Lots de Terres situés au faubourg Religieuses, Nos. 49 et 50, ayant chacun 51 pieds de face à la rue Bellegarde, sur 162 pieds de profondeur, (mesure française) ouvrant à la dite profondeur où il mesure 54 pieds 2 pouces, l'acheteur s'obligeant à payer un billet souscrit par le défunt à l'ordre de Peter Cunningham, le dit billet daté du 25 février 1832, de la somme de $1080 payable à 3 ans de date, et la balance payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre désigné sous le No, 14, dans l'ilet No. 12, situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, ayant 42 pieds 8 pouces de face à la Troisième rue, entre les rues Rousseau et Fellou, sur 125 pieds de profondeur, (mesure anglaise), l'acheteur s'obligeant à payer deux billets souscrits par le défunt à l'ordre de Robert Hastings, datés du 22 mars 1832, chacun de la somme de $160 et payables à 3 et 4 ans et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre désigné sous le No. 9, dans l'ilet No. 76, situé au faubourg Annonciation, paroisse d'Orléans, ayant 30 pieds de face (mesure française) sur la rue des Naïades, sur 100 pieds (mesure anglaise) de profondeur, payable à 6 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de William Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 31 mars, prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, les esclaves suivans, savoir:

Dinah, négresse âgée de 40 ans.
John, mulâtre âgé de 20 ans.
Mary, négresse âgée de 22 ans et son enfant Ellen, âgée de 7 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés chez W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 1 mars

Succession de Joséphine Turcotti, veuve de Nicolas Monnier.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Bourg, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
1 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Louis Huard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joachim Chaudé, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
1 mars W F C DUPLESSIS, rég.

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par

JULES LE BLANC,
6 fév rue Royale, No. 104

LES soussignés, syndics de la faillite de M. J. B. Ory, invitent les créanciers à présenter leurs comptes en due et bonne forme, d'ici au 1er. mars prochain, afin qu'ils puissent être inscrits sur le tableau de réclamation.

Mel. ANDRY,
28 jan P. DUBERTRAND.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.

TOUTES les personnes ayant à vendre dans le voisinage de la ville, des terrains dont on pourrait faire un cimetière, sont invitées à faire par écrit leurs propositions à M. H. Pédesclaux, président du conseil des marguillers de la fabrique St-Louis. On recevra les propositions jusqu'au 15 mars de cette année. 15 fév—25

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shériff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir:

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème. jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement, avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

[L. S.] Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle-Orléans, le 24ème jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.

A. B. ROMAN,
Par le gouverneur,
GEORGE EUSTIS,
25 déc—30 Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie que le 21 de février 1834, jugement a été entré en cette Cour, dans l'affaire de *Charles Lemaître* contre *Désirée Dardennes*, son épouse, dans les termes et mots suivans, savoir:

No. 6818—Charles Lemaître contre Désirée Dardennes; son épouse.

La cour après avoir bien pesé les témoignages produits par le demandeur, la défenderesse n'en ayant point introduit, considérant:

1 ° Qu'il est difficile, et souvent même impossible d'obtenir des preuves convaincantes de la commission de l'adultère, et qu'un fait cette preuve n'est pas requise.

2 ° Que bien qu'aucun des témoins entendus dans cette affaire n'ait donné un témoignage qui aille jusqu'à établir que la défenderesse ait été prise sur le fait, cependant sept personnes désintéressées et dont la véracité *n'a pas été révoquée en doute*, ayant relaté une série de circonstances toutes tendantes à établir une relation adultère entre la dite défenderesse et un Antoine Valette, et la cour ayant acquis, d'après cette chaîne de circonstances, la conviction que la défenderesse a commis l'adultère dont elle est accusée.

3° Que la seule question soumise à la décision immédiate de la cour, est de décider si le divorce sera ou non prononcé. les autres questions incidentes au procès, étant réservées pour être ci-après décidées:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement de divorce soit prononcé en faveur du demandeur, et que les liens du mariage qui unissaient les époux soient brisés; que Charles Lemaître, issu du dit mariage, et âgé de 7 ans, reste confié aux soins du demandeur, et que la défenderesse paie les frais de la procédure: et que le sort d'un autre enfant, né depuis l'instruction du procès ainsi que les affaires d'intérêt des époux, restent soumis à telle décision que la cour pourra donner plus tard.

Nouvelle-Orléans, 1er. mars 1834.
Signé CHARLES MAURIAN, Juge.

Jugement enregistré au livre C. folio 80.
Frais de Cour $66 62½

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la cour, à la Nelle. Orléans, le 1er. Février, 1834, dans la 58ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

6m—3 F. BUISSON, dép. gref.

LOTERIE

DEVANT ETRE TIRE'E POSITIVEMENT

LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bishop, et ne le sera nulle autre part.

11 fév—18

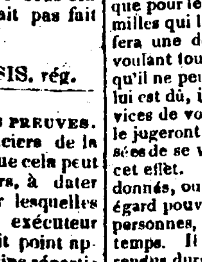

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenüe. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.

23 jan—s P. LANDES pharmacien & Co.,

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu mardi, 18 mars prochain, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu P. B. Penny, les terrains ci-après décrits, savoir:

1 °. 5 Terrains situés au faubourg Livaudais, au-dessus de cette ville et désignés par les lettres K. L. M. N. O. sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Félix Grima, notaire, successeur de G. R. Stringer. Les dits terrains attenant l'un à l'autre, et formant le bloc compris entre les rues Second, Third et Levée, et le fleuve Mississipi, le tout mesurant 199 pieds 10 pouces de face à la rue Second, 225 pieds de face à la rue Third, 225 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levée et 225 pieds de face au fleuve, ensemble les droits de batture.

Conditions: $2842, 68 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2 °. Trois ILETS au faubourg Livaudais, désignés sur le plan ci dessus mentionné, par les Nos. 117, 149 et 150. L'Ilet No. 117 est borné par les rues Seventh, Eighth, Apollo et Bacchus, et mesure 300 pieds de face à la rue Seventh, 300 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Apollo et 250 pieds de face à la rue Bacchus. L'Ilet No. 149 est borné par les rues St. David, Seventh, St. Patrick et la propriété de M. Lassize et mesure 185 pieds de face à la rue St. David, 300 pieds de face à la rue Seventh et 214 pieds de face à la rue St. Patrick. L'Ilet No. 150 est borné par les rues Sixth, Seventh, St. Patrick et St. David, et mesure 300 pieds de face à la rue Sixth, 300 pieds de face à la rue Seventh, 250 pieds de face à la rue St. Patrick et 250 pieds de face à la rue St. David.

Conditions; Ces trois Ilets seront vendus en bloc, payables $372 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3 °. Trois Terrains situés au faubourg des Religieuses au-dessus de cette ville désignés par les Nos. 44, 45 et 46, dans l'Ilet No. 3. Les lots Nos. 44 et 45 ont chacun 30 pieds de face au chemin Ste. Marie, sur 90 pieds de profondeur, Le lot No. 46, a 30 pieds 5 lignes de face au chemin St. Andrew, sur 93 pieds, 11 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 43 et 92 pieds, 8 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 47, 48 et 49 et 30 pieds dans la profondeur.

Conditions. Ces trois Terrains seront vendus en bloc, payables $275 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

4 °. La moitié indivise d'un terrain situé au faubourg Annonciation et formant une des encoignures des rues des Magasins et Richard, ayant 63 pieds 7 pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur sur la ligne inférieure, 110 pieds 11 pouces et une portion de face à la rue Richard et 20 pieds 3 pouces de face au chemin Félicité et 53 pieds 2 pouces de large dans la profondeur, qui est la plus courte profondeur, du chemin Félicité.

5 °. La moitié indivise de cinq terrains situés au faubourg Annonciation au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. 2, 3, 6, 7 et 10, de l'Ilet No. 60, borné par les rues des Magasins; Oranger, Colisée, Félicité et Richard.

Les lots Nos. 2 et 3, attenant l'un à l'autre et ont chacun, 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 6, ayant 80 pieds de face à la rue Oranger, sur 150 pieds de profondeur. Le lot No. 7, forme l'encoignure des rues Colisée et Oranger et mesure 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière.

Le lot No. 10, mesure 93 pieds 4 pouces de face à la rue Félicité et 80 pieds dans le fond sur une profondeur de 90 pieds 9 pouces du côté de la rue Colisée et 139 pieds 11 pouces du côté opposé.

6 °. La moitié indivise de deux lots de terre au faubourg Lafayette, et désigné par les Nos. 13 et 36.

Le lot No. 13, mesure 41 pieds 2 pouces de face à la rue Jersey et 40 pieds 11 pouces dans le fond, sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue Joséphine.

Le lot No. 36 mesure 41 pieds 3 pieds de face à la rue Jersey, et 41 pieds dans le fond, sur 100 pieds de profondeur et de face au chemin St-Andrew.

7 °. La moitié indivise d'un ilet de terre désigné par le No. 6, au faubourg Lafayette. Le dit ilet mesure 150 pieds de face à la rue Jackson, sur 300 pieds de profondeur, sur une ligne parallèle à la rue des Magasins, jusqu'à l'intersection de la rue Joséphine, ensuite 150 pieds de face à la rue Joséphine, jusqu'à l'intersection de la rue des Peupliers, ensuite 320 pieds de face sur cette rue, à l'endroit où il commence.

8 °. Quatre terrains au faubourg Dolord, désignés par les Nos. 127, 128, 328 et 321 sur le plan des terrains vendus par la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire, successeur de G. R. Stringer. Les lots Nos. 127 et 128 mesurant chacun 26 pieds de face à la rue Julie, le lot No 127 ayant une profondeur de 106 pieds du côté de la rue du Cirque, et 116 pieds sur le côté opposé. Le lot No. 128, ayant 116 pieds de profondeur du côté de la rue du Cirque, et 125 pieds sur le côté opposé. Le lot No. 328 ayant 50 pieds de face à *Corington Landing*, sur une profondeur de 199 pieds du côté de la rue Hercule et de 196 pieds sur le côté opposé. Le lot No. 331 ayant 25 pieds de face à *Pensacola landing*, sur une profondeur de 196 pieds du côté de la rue Hercule et de 184 pieds du côté opposé.

9 °. Un morceau de terre ayant 5 acres situé à Spring Hill dans le comté de la Mobile, dans l'Etat de l'Alabama, désigné par le lot No. 82, en Township 4 Range 2 West Stect 13

10 °. Deux lots de terre au Brassoria Texas, désigné par les Nos. 7 et 8 dans le bloc No. 4, mesurant 20 vases sur 40.

11 °. Deux terrains situés au faubourg des Religieuses audessus de cette ville désignés par les lots Nos. 38 et 39 de l'ilet No. 3. Le lot No. 38 ayant 30 pieds 5 lignes de face au chemin St-Andrew sur 99 pieds 5 lignes de profondeur d'un côté et 97 pieds 9 pouces et 3 lignes de l'autre côté et 30 pieds dans la profondeur. Le lot No. 39 ayant 30 pieds 5 pouces de face au chemin St-Andrew sur 97 pieds 9 pouces et 3 lignes de profondeur d'un côté et 96 pieds 6 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté et 30 pieds dans la profondeur.

12 °. Deux terrains situés au faubourg Saulet, andessus de cette ville désignés par les Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 24, ayant chacun 29 pieds de face à la rue Clio, sur 159 pieds 9 pouces 10 lignes de profondeur.

13 °. Un morceau de terre situé sur la batture en face du faubourg Lafayette audessus de cette ville, faisant partie du terrain désigné par la lettre Q sur le plan original du dit faubourg; le dit morceau de terre ayant 20 pieds de face au chemin public ou rue de la Levée, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'au fleuve, borné audessus par l'autre partie du lot Q et audessous par le lot marqué P.

14 °. Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 78. Le lot No. 6, (mesure française 60 pieds face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7, forme l'encoignure des rues Bagatelle et du Génie et mesure 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de face à la dernière.

15 °. Un terrain situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, audessus de cette ville, désigné par le No. 12 de l'ilet No. 20, dit faubourg, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Orange, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: A l'exception du terrain dernièrement décrit, situé au faubourg Lacourse ou Annonciation payable comme suit: $1675, avec intérêt et frais payables comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, régister

N B Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 14 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Meunier, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé à l'encoignure des rues St-Claude et du Quartier, ayant environ 30 pieds de face à la rue St-Claude et un cent cinquante pieds de profondeur et s'élargissant de cinq pieds sur la ligne du fond, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 6, et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 fév

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que G. W. Shamburgh, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Clark, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
6 mars W. F. C. DUPLESSIS. rég.

Succession de Benito March.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Cruanez, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

6 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de mars; ou plus tôt à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, cinquième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la Direction,

25 fév L. F. GENERES, secrétaire

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

AVIS est donné par le présent aux Membres de la Grande Loge, aux Représentans des Loges sous sa juridiction, ainsi qu'à tous les FF.·. Maçons réguliers de tous les rites et de tous les grades, même les apprentis, qui sont en cette ville, que la grande communication pour l'installation des Grands Officiers, aura lieu Dimanche, 16 du courant, à 10 heures du matin, au local de la R.·. Loge Lafayette.

Cette cérémonie sera suivie d'un Banquet Maçon.

Les FF.·. qui désireront y participer sont priés de se faire inscrire chez le Député G.·. Maître, Auguste Douce, rue Royale, No. 167. Par mandement.

5 mars—3 DISSARD, Gd. Secrétaire.

VIN, BOUTEILLES &c. &c.

LE soussigné reçoit par le navire Henry, de Marseille, et offre à vendre les articles suivant:

400 barriques de Vin;
100 demi do. do.
300 caisses Vin Muscat;
200 paniers Bouteilles
500 paniers Huile d'Olive;
500 milliers de Bouchons;
100 paniers d'Anisette;
200 caisses Salaisons assorties;
40 do. Vermicelle; 100 Jars à eau;

Aussi en magasin—16 demi pipes d'Eau de Vie Cognac, le tout ayant droit à l'exportation.

L. G. SASSINOT,
5 mars rue St. Louis, No. 90.

DEMANDE D'UN COMMIS.

ON désire prendre de suite, un commis qui pourrait bien tenir un petit jeu de livres en français, et faire des recouvremens; il faut qu'il ait une bonne main, qu'il parle un peu l'anglais, qu'il soit acclimaté, et bien recommandé. S'adresser par lettres à N. V. au bureau de cette feuille. 5 mars—4

PERDU.—Il a été perdu hier, entre midi et 2 heures et demie, un PORTE-FEUILLE gris foncé, contenant environ $400 en billets de banque, savoir: 6 de 50 piastres de la Banque Consolidée, un de 100 piastres de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et autres petits billets. De plus, un reçu de M. Martin Duralde, pour achat de planches, signé par M. Cherbonne; un billet à ordre d'André Saichoaydr, de $200, payé le même jour à la Banque Consolidée. Une récompense de cinquante piastres sera donnée à celui qui remettra le portefeuille et son contenu au Maire de cette ville, ou au soussigné.

4 m—3 J. JOSEPH VOISIN.

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne purent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnel. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui réjouissent ses leçons.

A. B. ROMAN.
Nouvelle Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec un vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. EGNEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.
L. BRINGIER. 24 jan

ECOLE D'ECRITURE.

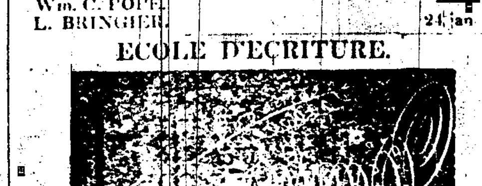

LE système incomparable de M. DUHERTIS, pour enseigner l'écriture la plus élégante, et la plus courante, convenable à tous les états aux affaires de tous genres et adopté à tous les âges, continue d'être enseigné parfaitement en SIX leçons d'une heure chacune.

Aussi l'art agréable de l'écriture abrégée, enseignée en 6 leçons, cette école est située, rue du Camp, No. 43, à l'encoignure de la rue Gravier, Nouvelle Orléans. Il y a une classe exclusive pour les Dames, trois fois par semaine. Son système est limité, il croit inutile de s'entretenir de son système, il se contentera de dire, qu'en Europe, il tient le premier rang et qu'il y est généralement adopté, et que l'Amérique partout, le proclame d'un œil impartial.

On peut voir à cette école des centaines de morceaux d'écritures, exécutés par des personnes de tout âge. L'école est ouverte tous les jours de 10 A. M. à 2 P. M. et de 5 jusqu'à 8 heures du soir.

Ce système diffère entièrement de tous ceux qui ont été pratiqués en Amérique.

M. Duhertis a reçu les plus grands applaudissements et les éloges les plus flatteurs de la part des personnes les plus distingués d'Angleterre. Son système paraît des plus extraordinaires, sa méthode est sans pareille et au-dessus de ce que le génie humaine a jamais découvert. 5 fév—4m.

J. R PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, ou on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

LETTRES DE CHANGE sur Charleston, à vendre par 31 jan MAGER.

AVIS—La société connue sous la raison de *François Grand et Lazar Pignantel*, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires. 15 fév—18

GRAINES DE LIN à vendre par
1 mars J. MAGER.

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voiture, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour de bons billets.

29 jan M. WALTON.

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 *février* 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions cachetées, jusqu'au 25 de mars prochain, pour provisions à fournir aux officiers non-commissionnés et aux marins du Revenue Cutter Ingham, pendant l'espace d'un an, à dater du 1er. avril prochain. Les rations pour le service du Cutter, sont les mêmes que celles allouées au service de la marine, et consistent dans les articles mentionnés, le tableau ci-après, savoir:

Jours de la semaine.	Dimanche.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Par semaine.	
Graisse.	1-4	—	—	—	1-4	—	—	1-2	livre ou.
Fromage.	—	—	2	—	—	4	—	6	
Bœuf.	1 1-4	—	1	—	1 1-4	—	—	3 1-2	Livres de
Porc.	—	1	—	1	—	—	1	3	
Farine.	1-2	—	—	—	1-2	—	—	1	
Pain.	14	14	14	14	14	14	14	98	Onces de
Beurre.	—	—	—	—	—	2	—	2	
Sucre.	1	1	1	1	1	1	1	7	
Thé.	4 onces par semaine.							4	
Pois.	—	1	—	—	—	—	1	2	
Riz.	—	—	—	1	—	1	—	2	demi pintes de
Mélasse.	—	—	—	—	—	1	—	1	
Vinaigre.	—	—	—	—	—	—	1	1	
Liqueurs.	1	1	1	1	1	1	1	7	

Le nombre requis pendant l'année est estimé à neuf mille. Les propositions spécifieront le prix par ration, auquel le contracteur consentira à les délivrer, par telles quantités que de temps à autre on demandera qu'elles soient délivrées à bord du dit cutter à

Les rations devront être d'une qualité bonne et saine, et approuvées par le collecteur, et les différents articles formant la ration seront délivrés à bord du Cutter dans de bons et suffisans barils et le contenu sera marqué distinctement sur chacun. Il sera convenu que le contracteur s'obligera à fournir, sous un temps raisonnable toutes les fois qu'il sera requis par le capitaine du Cutter, avec l'approbation du collecteur (n'excédant pas l'un dans l'autre, un jour par chaque semaine) telle quantité de viande fraîche et de légumes, qui pourra être l'équivalente aux portions correspondantes de la ration allouée au service de marine.

20 fév—12,2ps MARTIN GORDON, collecteur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No 7158—*Abraham Green vs. ses créanciers*—L'abandon de la cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Hugues Pédesclaux, notaire public, le mercredi 12 mars courant, afin d'y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant, tous les procédés contre la personne et les biens sont suspendus.

Par ordre de la cour,
3 mars—3 F. BUISSON, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 1,078—*Edouard Guérin* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. F. Grima, notaire public, le 31 de mars prochain, à 10 heures du matin, dans le but mentionné, dans la pétition, et qu'en attendant tous les procédés judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, soient suspendus.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 26 de février A. D. 1834. P. LEBLANC,
27 fév—3, 10j dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Premier District Judiciaire.—*David Shields* contre *ses créanciers.*—A la demande de M. C. McMillen, avocat du demandeur et sur les preuves données que l'avis ordinaire n'a pas été publié, touchant l'ordre émané dans cette affaire, le 27 de janvier dernier; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers aura lieu en l'étude de B. W. Miller, notaire public, le lundi, 24 de mars prochain, afin de délibérer dans l'affaire du demandeur, et pendant ce temps-là toutes poursuites judiciaires contre sa personne et contre ses propriétés seront suspendues. Thomas N. Morgan est nommé pour représenter les créanciers absents. Extrait des minutes.

(Signé) P. LE BLANC,
20 fév—6,2ps dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 1er. février 1834—No. 7205.—*Migloire Jambu* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Félix de Armas, notaire public, le mercredi, 5 de mars prochain, pour, dans la dite étude et alors délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Il est de plus ordonné que Mr. C. Elliot, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour,
3 fév—10,2ps F. BUISSON, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District Judiciaire—*Fr. Louis Nicolle* contre *Joseph Caillouet*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la cour susdite, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la maison de Cour de la Paroisse St-Jacques, le samedi, 15 du mois de mars prochain, à 10 heures du matin.

1 °. Une terre d'un arpent de face au fleuve, sur quarante de profondeur, bornée par en haut, par une terre de la veuve Louis Nicolle, et par celle de Eugène Lambert.

Plus: cinq esclaves des deux sexes et différens âges.
Le tout saisi dans l'affaire et dessus.
Conditions: comptant.

Paroisse St. Jacques, le 15 février 1834.
18 fév—3 ARNAUD LE BOURGEOIS, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, en et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7236—*Joseph Lasalle* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le 24 de mars prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues, et que M. J. J. Mercier soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 17 février 1834,
18 fév—3 Fd. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District pour le 1er. district judiciaire—Thos. Wooldridge *contre* ses créanciers et les créanciers de T. et Gibson C. Wooldridge, un débiteur insolvable, actuellement en prison, vient de présenter sa petition à la Cour de District pour le 1er. district judiciaire, afin de profiter des dispositions de la loi concernant les débiteurs insolvables detenus en prison.

Avis est donné par ses présents, aux créanciers dudit Thomas Wooldridge, afin qu'ils aient à se presenter en pleine cour, le 17me. jour de Mars, 1834, à neuf heures du matin, pour y deduire les raisons pour lesquelles ledit Thomas Wooldridge ne sortita pas de la geole, comma il demandé dans sa petition.

Par ordre de l'honorable CHARLES WATTS, juge de la Cour de District.

22 février—8,2ps T. LEBLANC, Dep. Greffier.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, j'exposerai en vente publique vendredi, le 14 mars prochain, au café de William Jones, dans la ville de Lafayette, à midi, les propriétés suivantes formant partie de la succession de feue Marie Bacchus, f. de c. libre.

Le mobilier de la succession consistant en quelques vieux meubles, trois vaches et leurs veaux, deux veaux et un bœuf.

Le nègre esclave Baptiste âgé d'environ 36 ans.

Conditions:—Le mobilier payable comptant, l'esclave Baptiste, payable à 4 mois, l'acquéreur donnant son billet à satisfaction et hypothèque spéciale, et s'obligeant en outre à affranchir ledit esclave Baptiste aussitôt que celui-ci aura payé la somme de $500.

13 fév F. DUGUE, juge.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le 27 mars prochain, à midi, au café de William Jones, coin des rues de la Devanture et Jackson, dans la ville de Lafayette, les propriétés suivantes, partie de la succession de feu David Mullony:

Deux Terrains dans le faubourg Lafayette, désignés sur un plan particulier, comme le Nos. 2 et 3, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau & Chippewa, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et deux esclaves, Sam, âgé de 20 ans, et Bon, âgé de 25 ans.

Conditions: Payable moitié à 4 et moitié à 6 mois, du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

25 fév F. DUGUE, juge.

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par

20 février BENJ. BOOTH & CO.

A VENDRE par les soussignés: 100 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goëlette Intrepido.

GARCIA, BUYO & CO,
4 m rue Ste. Anne, No. 34

VENTES A L'ENCAN.

POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu le samedi, 15 mars prochain, par P. A. Guillotte, à l'encoignure des rues St. Claude et Dumaine, 80 VACHES Laitières du premier choix, dont la majeure partie avec de jeunes veaux, ainsi qu'une Barouche de maître et ses harnais, une autre Barrouche ordinaire pour un seul cheval, plusieurs solkys, un beau Tilbury et divers beaux chevaux de cabriolets, tombereaux, &c. De plus, le lundi suivant, à la Bourse Hewlett, par F. Dutillet, 6 esclaves bons sujets, comme suit:

1 ° Un nègre nommé Isick, âgé de 22 ans, bon vacher, charretier et domestique, acclimaté.

2 ° Un mulâtre nommé Henry, depuis plusieurs années dans le pays, bon vendeur, cocher et bon domestique, âgé de 18 ans.

3 ° Laïza, jeune négresse créole, de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison et couturière.

4 ° Sophia, sa sœur, âgée de 18 ans, cuisinière et domestique.

5 ° FANY, sœur de Laïza et Sophia, âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfant et domestique.

6 ° George, cocher et charretier, âgé de 40 ans, un peu maladif, mais parfait sujet.

N. B. Les personnes qui désireraient s'accommoder de quelque chose à l'amiable, le pourront d'ici au jour de l'encan, on vendra aussi, un ménage complet, ou en partie, à des prix modérés. 22 fév—10,3ps

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 15 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Vienne, le sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 119 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue St. Charles, sur ligne de profondeur de la rue de la Commune, 110 pieds 9 pouces 3 lignes; ensemble avec la 6ème. partie des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 8 ans.

Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, domestique, avec ses trois enfans Emélie, de 8 ans; Henriette, de 5 ans, et William, de 3 mois.

Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois.

Melite, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.

Clark, nègre américain, âgée de 34 ans, maronneur, mais n'allant jamais plus loin que le voisinage de la ville.

Promesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 6, 12 et 24 mois de crédit; les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 20 mars 1834, au magasin du quartier maître des Etats-Unis, rue St. Louis, Numéro 83, une grande quantité de vêtements militaires, en très bon état et de bonne qualité. La vente aura lieu en conséquence du nouveau changement d'uniforme de l'armée. Les habitants peuvent acheter ces vêtements pour leurs esclaves, ils sont d'une qualité supérieure à ce qui leur est ordinairement offert dans ce genre: ces vêtements à vendre consistent en habits, gilets ronds, pantalons, bonnets, couvertures, souliers cols, &c.

Conditions de la vente: Comptant. 14 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL SERA VENDU, Samedi 8 de Mars, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un vaste Terrain situé à la tête du Bassin du Canal de la Nlle. Orléans, de la contenance de 35 pieds 10 pouces de face à la rue Triton, sur 131 pieds 9 pouces face à la rue Hercules, 48 pieds 5 pouces sur la ligne de fond, et 128 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété voisine: le tout mesure Américaine.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de $1600, du 1er au 21 Février, 1835, de celui de $1300 à 3 mois, et le rest à 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. L'acte de vente sera passé par devant Jules Mossy, not. pub., aux frais de l'acquéreur. Le plan sera exhibé à la bourse une semaine avante la vente. 27 fév

$25 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, une griffonne de 11 à 12 ans, nommée ZELIE ou ZETRENNE, elle avait une robe de cotonnade bleue. Elle provient de la vente des esclaves de M. N. Fortier. On suppose qu'elle a été débauchée. La susdite récompense sera destinée à quiconque fera connaitre la personne qui l'a débauchée, et une récompense de $5 sera donnée à quiconque la fera mettre en prison ou la ramènera chez F. DAUBERT,

11 fév—6.3ps près de la presse à coton d'en bas.

EST parti marron, il y a environ 10 jours de la presse à coton de Ogden, dans la rue des Magasins, BAZILE McKOY, un mulâtre foncé âgé d'environ 25 ans. Il avait au moment de sa fuite, un pantalon de cotonnade bleue, sa taille est d'environ 5 pieds, 7 ou 8 pouces, il est gros et très lent dans ses mouvements. Le public est prévenu de ne point donner asile au dit mulâtre, sous peine d'être poursuivi conformément à la loi. Une récompense raisonnable sera donnée à quiconque l'emprisonnera, ou fera découvrir le lieu de sa retraite.

Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur son priés de prendre note du dit avertissement. 1 mars—d

$25 DE RECOMPENSE.

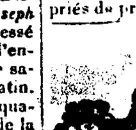

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc— FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir

M. WALTON'
28 déc— rue de la Douane, nos. 12 et 14.

MAGASIN D'HABILLEMENTS FAITS.

A NEW-YORK.

AU No. 68, PEARL STREET.

LES soussignés marchands en gros, d'habillements, ont en magasin un superbe assortiment de linges faits, pour le printemps, propre pour les marchés du Sud et de l'Ouest. Leur assortiment consiste de tous les articles habituellement demandés pour ces marchés, de toutes les dimensions, de tous les goûts et de toutes les descriptions, &c. &c. et à la satisfaction des acheteurs. Ces marchandises sont toutes marqués à des prix fixes, et dans nul cas, aucune déduction ne sera faite.

Un crédit de six mois sera accordé pour des billets payables dans quelque banque que ce soit, et dans tous les cas, lorsque ce terme sera prolongé, un intérêt de 6 pour cent par an sera payé. Une déduction de deux et demi sera faite sur tous les billets payables en ville, et une déduction très libérale sera aussi faite pour comptant.

30 jan—6,1ps VAN EPS & OOTHOUT.

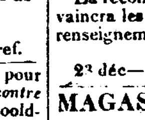

DETENU à la geole de la paroisse St. Jacques, un jeune mulâtre nommé JOHN, et se disant appartenir à M. Maddox, négociant, rue des Magasins, près de la rue Poydras, à la Nouvelle-Orléans. Le dit mulâtre est âgé de 16 à 18 ans environ Le propriétaire est requis de le retirer de la geole en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jacques, 15 février 1834.
21 fév—3 MICHEL SANSON, dép. shériff.

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir:

L'esclave Moise ou Moses, appartenant à M. Mancias.
L'esclave Asham, appartenant à M. Buck.
Les esclaves Sam et John, appartenants à M. Frérot.
Ned, griffe, se disant appartenir à M. Lemoine, de la Nouvelle-Orléans.
Laisa, griffonne se disant appartenir à Mademoiselle Félicité, de la Nouvelle-Orléans.
Mausesse, griffe, se disant appartenir à M. White, de la Nouvelle-Orléans.
L'esclave William, appartenant à M. Jones, de la Nouvelle Orléans.
Pauley, mulâtresse appartenant à M. Thawnson, de la Nouvelle-Orléans.
Dick, nègre appartenant à M. Lacoste.
Henry, appartenant à M. Pédesclaux.

7 fév P. A. CHARBONNET, dép. shériff.

UN JEU de 52 hérissons, pour moulin à coton, à vendre par

24 fév J. HAGAN & CO.

A LOUER OU A VENDRE.

UNE négresse blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière avec son fils âgé de 11 ans, domestique de maison; 1 nègre âgé de 21 ans, bucheron et charretier. S'adresser à [illegible]

21 fév rue de [illegible], No. 133.